

# SwissLife Obsèques

Fiche produit



# SwissLife Obsèques

## Bases techniques du produit

---

- Contrat vie entière sur une tête à prime unique ou périodique.
- Table de mortalité utilisée : TH 2000-2002.
- Taux d'intérêt technique : 1,5 %.

## Documents et outils d'aide à la vente

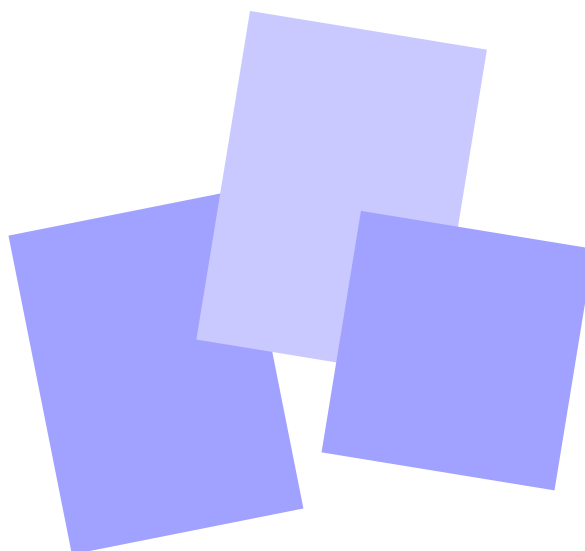
---

### Documents techniques et contractuels

- Dossier de souscription : réf. 11360.
- Devoir de conseil Collaborateurs Salariés : réf. 12456.
- Devoir de conseil Agents Généraux : réf. 12188.

### Outils d'aide à la vente

- Plaquette client : réf. 11360.
- Mémo vente : réf. 11370.
- Guide des Obsèques : réf. 11366.



# SwissLife Obsèques

## Conditions de souscription

<b>Souscription</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Contrat individuel – le Souscripteur est l'Assuré</li></ul>
<b>Âge minimum</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 40 ans</li></ul>
<b>Âge maximum</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 85 ans pour des cotisations périodiques</li><li>● 75 ans pour une cotisation unique</li></ul>
<b>Montant minimum de capital garanti</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 2 000 €</li></ul>
<b>Montant maximum de capital garanti</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 10 000 €</li><li>● Choix par pas de 100 €</li></ul>
<b>Fréquence de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Cotisation unique</li><li>● Cotisations mensuelles temporaires pendant 10 ans, 15 ans</li><li>● Cotisations mensuelles viagères</li></ul>
<b>Formalités médicales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Souscription sans questionnaire de santé</li></ul>
<b>Modalités de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Par chèque ou prélèvement pour une cotisation unique</li><li>● Paiement par prélèvement pour les cotisations périodiques. Possibilité de choisir une date de prélèvement : 5, 10, 15, 20 du mois. <i>À noter que le souscripteur qui le réclame, peut opter pour le paiement par chèque lorsque les cotisations périodiques sont payées annuellement ; néanmoins, nous ne souhaitons pas favoriser cette pratique qui augmente les risques d'impayés.</i></li></ul>
<b>Date d'effet du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Lendemain de la date de signature du bulletin de souscription (sous condition d'encaissement de la première cotisation ou de la cotisation unique par SLAP)</li></ul>
<b>Durée du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Viagère</li></ul>
<b>Frais de souscription maximum</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Pas de frais de dossier</li><li>● Pour les cotisations périodiques :<ul style="list-style-type: none"><li>- Chargement d'acquisition : 15 %</li><li>- Chargement d'encaissement : 7 %</li></ul></li><li>● Pour une cotisation unique :<ul style="list-style-type: none"><li>- Chargement d'acquisition : 6 %</li></ul></li></ul>
<b>Frais de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Frais de gestion annuels : 0,28 % du capital garanti</li><li>● Prélévés sur les cotisations</li></ul>
<b>Période de renonciation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 30 jours calendaires</li></ul>

# SwissLife Obsèques

## Garanties

### ■ Garantie décès

<b>Nature</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Assure aux bénéficiaires, en cas de décès de l'assuré, le paiement du capital garanti et revalorisé</li></ul>
<b>Date d'effet de la garantie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● À la date d'effet du contrat</li></ul>
<b>Durée de la garantie et terme</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Tant que l'assuré est en vie</li></ul>
<b>Formalités médicales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Aucune</li></ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Aucune sauf le suicide de la première année</li></ul>
<b>Carence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● En cas de décès par maladie la première année, la prestation est limitée au remboursement des cotisations versées, nettes de taxes et de la quote-part des cotisations correspondant aux garanties complémentaires "Assistance rapatriement de corps" et "Service à la personne"</li></ul>
<b>Réduction</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le capital garanti choisi initialement par le souscripteur est acquis en cas de décès tant que les cotisations sont payées, ou après que le souscripteur a été libéré de leur paiement (cotisation unique, cotisations temporaires révolues)</li><li>● Si le souscripteur arrête de payer ses cotisations pendant la période de paiement, le capital garanti est réduit. Sa valeur est recalculée à partir des cotisations effectivement versées</li></ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le coût de la garantie dépend de l'âge de l'assuré et du capital garanti.</li></ul>

# SwissLife Obsèques

## ■ Garanties complémentaires "Assistance rapatriement de corps" et "Service à la personne"

<b>Nature</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Assurent aux bénéficiaires des services d'assistance, pendant que l'assuré est en vie ou après son décès :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- assistance téléphonique</li> <li>- rapatriement du corps</li> <li>- transport de la famille</li> <li>- retour des membres de la famille</li> <li>- enregistrement des volontés essentielles</li> <li>- aide à l'organisation des obsèques</li> <li>- assistance administrative</li> <li>- assistance des proches</li> <li>- orientation services à la personne (Domical)</li> <li>- accompagnement psychologique</li> </ul> </li> </ul>
<b>Date d'effet de la garantie</b>	● À la date d'effet du contrat
<b>Durée de la garantie et terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tant que l'assuré paye les cotisations dues</li> <li>● Tant que l'assuré est en vie, pour un assuré qui s'est acquitté du paiement de ses cotisations (cotisation unique ou cotisations périodiques révolues)</li> </ul>
<b>Formalités médicales</b>	● Aucune
<b>Exclusions</b>	● Aucune sauf le suicide la première année
<b>Carence</b>	● Les garanties liées au décès ne sont pas accordées en cas de décès par maladie pendant la première année d'assurance
<b>Coût</b>	● Le coût des garanties est fixe pour la durée du contrat

## ■ Taux de cotisation pour ces garanties

Pour 1 000 € de capital garanti en cas de décès, y compris assistance

Âge à la souscription	Durée de cotisation			
	Cotisation unique	10 ans	15 ans	Cotisation viagère
40 à 44 ans	795,40 €	8,50 €	6,00 €	2,90 €
45 à 49 ans	822,30 €	8,90 €	6,30 €	3,40 €
50 à 54 ans	849,60 €	9,30 €	6,60 €	3,90 €
55 à 59 ans	877,40 €	9,70 €	7,00 €	4,60 €
60 à 64 ans	905,50 €	10,30 €	7,60 €	5,60 €
65 à 69 ans	933,00 €	11,10 €	8,50 €	6,90 €
70 à 74 ans	959,20 €	12,20 €	9,80 €	8,70 €
75 à 79 ans	-	14,10 €	12,00 €	11,50 €
80 à 85 ans	-	20,00 €	19,00 €	18,90 €

# SwissLife Obsèques

## Revalorisation

<b>Principe de revalorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Revalorisation de la Provision Mathématique</li><li>● Revalorisation correspondante du capital</li><li>● Pas de revalorisation des cotisations</li></ul>
<b>Taux de revalorisation en cas de rachat en cours d'année</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 0 %</li></ul>
<b>Taux de Participation aux Bénéfices annuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Attribution d'une Participation aux Bénéfices annuelle, à date anniversaire du contrat, sur la Provision Mathématique constituée</li><li>● La Participation aux Bénéfices est déterminée par l'affectation d'au moins 90 % des résultats techniques et des résultats nets des placements réalisés par l'actif général de SwissLife Assurance et Patrimoine</li></ul>

## Vie du contrat

<b>Augmentation de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Impossible</li></ul>
<b>Arrêt des cotisations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le Souscripteur peut demander l'arrêt de ses prélèvements. Le capital garanti est réduit sur la base des cotisations versées.</li></ul>
<b>Rachat partiel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Impossible</li></ul>
<b>Rachat total</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le Souscripteur peut racheter à tout moment son contrat. Il lui sera versé le montant de la Provision Mathématique de la garantie décès, atteint par son contrat, à la date de la demande</li></ul>
<b>Courriers adressés au souscripteur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Un Relevé de Situation annuel pourra être adressé au souscripteur en début d'année, conformément aux règles du Code des Assurances</li><li>● L'assuré peut demander ce Relevé de Situation</li></ul>
<b>Pièces à fournir pour le règlement des prestations en cas de décès</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Un acte de décès du Souscripteur délivré par la mairie du lieu de décès</li><li>● Un certificat du médecin ayant constaté le décès</li><li>● En cas de décès survenant pendant le délai de carence, une copie du procès-verbal de police ou de gendarmerie ou toute autre pièce prouvant le caractère accidentel ainsi que les causes exactes du décès</li><li>● Un justificatif de l'Opérateur Funéraire, bon de commande ou facture acquittée relative à la réalisation des Obsèques de l'Assuré, dans le cas où une entreprise de pompes funèbres est désignée comme Bénéficiaire</li><li>● Une photocopie d'une pièce d'identité des Bénéficiaires désignés, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies</li><li>● Le cas échéant, le certificat du comptable des impôts constatant l'acquittement ou la non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès prévu par l'article 806 du CGI ou l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 990-I du CGI</li><li>● Et toute autre pièce qui serait nécessaire au règlement</li></ul>

# SwissLife Obsèques

## Fiscalité

<b>Fiscalité en cas de rachat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le Souscripteur est redevable de l'impôt sur le revenu sur la différence entre le montant des sommes retirées et la quote-part correspondante des versements effectués</li><li>● Le Souscripteur peut opter pour un acquittement de l'impôt dû par voie de Prélèvement Libératoire Forfaitaire au taux de :<ul style="list-style-type: none"><li>- 35 % si le rachat partiel ou total ou l'échéance intervient avant le 4e anniversaire du contrat</li><li>- 15 % si le rachat partiel ou total ou l'échéance intervient entre le début de la 5e année et le 8e anniversaire du contrat</li><li>- 7,50 % si le rachat partiel ou total ou l'échéance intervient après le 8e anniversaire du contrat compte tenu d'un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune</li></ul></li><li>● Toutefois, si le rachat est motivé par une modification importante de la situation économique, familiale ou personnelle du Souscripteur (selon les cas prévus par la Loi), l'impôt visé ci-dessus n'est pas dû</li></ul>
<b>Prélèvements sociaux en cas de rachat ou décès</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Sur les revenus inscrits au contrat :<ul style="list-style-type: none"><li>- RDS : 0,50 %</li><li>- CSG : 8,20 %</li><li>- Prélèvements sociaux calculés : 2,30 %</li><li>- RSA : 1,10 %</li></ul></li></ul>
<b>ISF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le Souscripteur doit déclarer la valeur de rachat du contrat au 1er janvier de chaque année s'il est éligible à l'ISF</li></ul>

